



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSEPP
Division de l'organisation scolaire
de l'enseignement privé et de la prospective**

Arrêté portant composition des commissions consultatives mixtes interdépartementales

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) pour l'académie de Dijon ;

VU le procès-verbal en date du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMI de l'académie de Dijon organisée du 1er décembre au 8 décembre 2022,

VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 29 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMI de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

◇ membres titulaires :

- monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- monsieur Patrice ROYER, inspecteur de l'éducation nationale Dijon Nord

◇ membres suppléants :

- monsieur Léo MAGNIEN, chef de division de la DOSEPP
- monsieur Mathieu CORNUEL, chef du bureau de l'enseignement privé - DOSEPP 3
- madame Céline NOTEBAERT, inspectrice de l'éducation nationale Dijon Ouest

II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

◇ membres titulaires :

- madame Laurence CHATILLON (FEP-CFDT), école privée Notre Dame – Mâcon
- monsieur David BISE (FEP-CFDT), école privée Saint Joseph - Meursault
- madame Stéphanie OGEZ (FEP-CFDT), école privée Sainte Thérèse - Auxerre

◇ membres suppléants :

- madame Nadège STAWINSKI (FEP-CFDT), école privée Saint Dominique - Dijon
- madame Sophie LEGRAND (FEP-CFDT), école privée Jeanne d'Arc - Sens
- madame Christine VIDAL (FEP-CFDT), école privée Sainte Bernadette - Nevers

Article 2 :

Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

- *représentants des chefs d'établissement :*

- madame Peggy FERREUX, directrice de l'école privée Saint Pierre à Dijon
- madame Anne ZANA, directrice de l'école privée Saint Bénigne à Dijon
- madame Sylvie LE MERDY, directrice de l'école privée Saint François de Sales à Dijon

- *représentants suppléants des chefs d'établissement :*

- madame Laurence DELETRE, directrice de l'école privée Sainte Ursule à Dijon
- madame Valérie DAVID, directrice de l'école privée Saint Symphorien à Nuits Saint Georges
- madame Cécile CUGNIET, directrice de l'école privée Elisabeth de la Trinité à Dijon

Article 3 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1^{er} et 2^{ème} articles du présent arrêté court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 13/12/2022.

Article 5 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 02 octobre 2023

Le recteur
Pierre N'GAHANE

